



QUOI DE NEUF AUX HCC ?

TRACT
Le 16 octobre 2025

**POUR
AFFICHAGE**

Clap de fin – TEMPS PARTIELS

Cela nous avait été imposé comme acquis.
Plus de 80 % aux HCC, car trop cher...

Circulait dès lors pendant quelques semaines dans l'établissement, l'éventuelle obligation pour les agents de faire un choix entre 90 % et 75 %.

Seulement voilà !

L'UNSA a rappelé à la Direction que seules les raisons de nécessité et fonctionnement de service peuvent justifier un refus.



Un temps partiel ne peut en aucun cas être refusé pour des raisons économiques.



Syndicat **UNSA@**

Hôpitaux Civils de Colmar – 39 Avenue de la Liberté - 68024 COLMAR Cedex - Bâtiment 30 (1er étage)

☎ 2 47 68 – 2 51 30

🌐 UNSA HCC

🌐 www.unsa-hcc.fr

Nous revenons de loin...

Alors oui, si le refus systématique n'est à présent plus d'actualité, le 80 % ne sera plus la brebis galleuse et subira le même traitement que les autres quotités de temps partiel.

Sachez également qu'un refus se doit réglementairement de faire l'objet d'un entretien pour motiver la décision de refus.

Finalement après moult rebondissements, la Direction a décidé d'appliquer strictement la réglementation.

La seule évolution résidera dans un respect plus précis des effectifs cibles.

Si vous êtes à 80 % et si l'effectif cible de votre service est rempli, vous n'avez donc rien à craindre quant au renouvellement de ce dernier. Il en est de même pour toute nouvelle demande.